

DEJIC / GL

Arrêté n° DEJIC56\_290623

Fait à Pau,

le 29 juin 2023

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne – année 2023

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que, dans son article 9, le décret n°2010-329 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 3 à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 100 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 1 fonctionnaire (100 x 5% x 1/3) de ces collectivités peut bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'animateur ou d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant cependant que 6 recrutements dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 2 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'animateur ou d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant que les fonctionnaires proposés ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 22 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne pour l'année 2023 les 2 fonctionnaires suivants :

NOM-PRÉNOM	GRADE
HEINIS Thomas	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
SOULE Jérémy	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long

